



# FROM THE flock

JANVIER 2012 • VOLUME 9 • NUMÉRO 1

## Dans ce numéro ...

- 1 Fusionnement des publications
- 2 RFID
- 3-4 Tremblante Canada
- 4-5 Calculateur du coût des pertes causées par les maladies

## PARTENAIRE

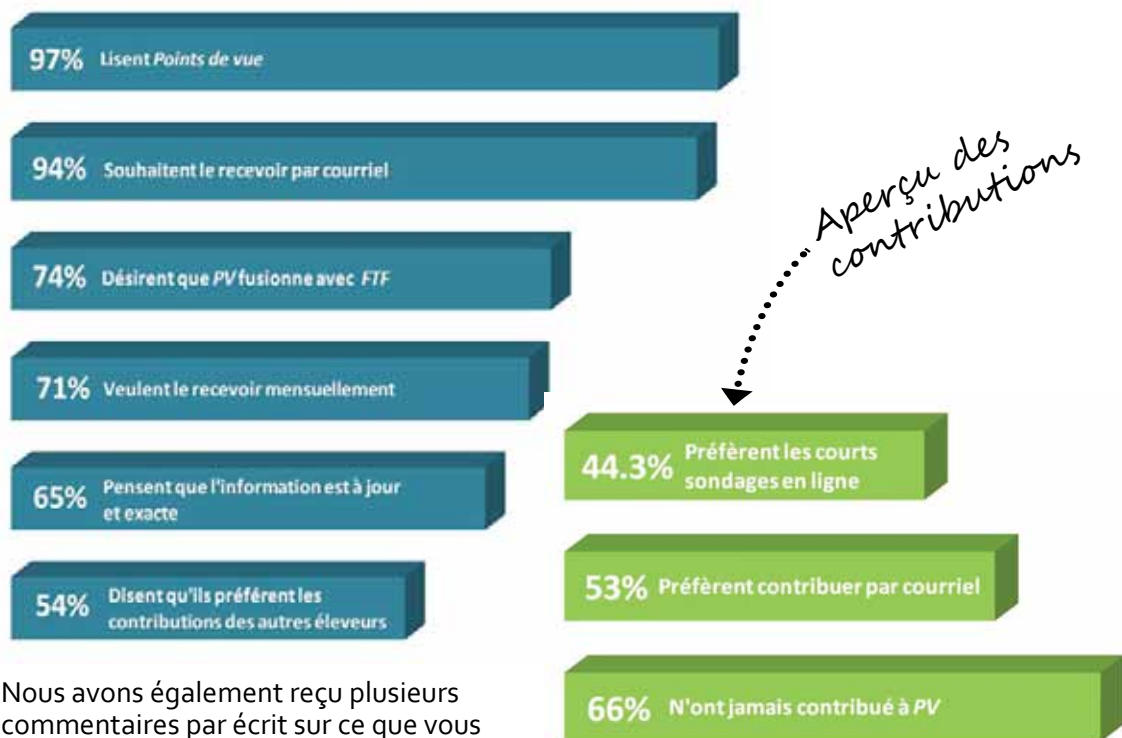
Le financement pour les projets portant sur la tremblante, la salubrité des aliments et le programme RFID de la Fédération canadienne du mouton provient du programme Agri-flexibilité d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC). Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) s'engage à travailler avec les partenaires de l'industrie. Les opinions exprimées dans ce document sont celles de la FCM et ne reflètent pas forcément la position d'AAC.

## SUIVEZ-NOUS SUR



## Points de vue se fusionnera au bulletin From the Flock

Au cours des derniers mois, la Fédération canadienne du mouton (FCM) a demandé à l'industrie de fournir des commentaires sur Points de vue (PV) par l'entremise d'un sondage en ligne. Après quatre ans d'existence et la publication de 47 numéros, nous avons senti qu'il était temps d'envisager un changement et le sondage vous a offert la possibilité de façonner l'avenir de PV afin qu'il réponde mieux à vos besoins. Nous tenons à remercier tous ceux qui ont pris le temps de remplir le sondage. Voici un aperçu des résultats des personnes interrogées :



Nous avons également reçu plusieurs commentaires par écrit sur ce que vous aimez à propos de PV et sur les façons de l'améliorer pour mieux répondre à vos besoins. Nous nous sommes penchés longuement sur les résultats du sondage et sommes heureux de vous présenter le nouveau PV.

À compter de mars 2012, PV fera partie du bulletin *From the Flock* (FTF). Vous trouverez chaque mois une page de PV dans FTF où nous vous poserons une question. Vous pourrez alors cliquer sur vos choix dans un court sondage en ligne afin d'y répondre. Pour ceux qui veulent fournir des précisions pourront inscrire des commentaires. Le mois suivant, nous publierons les résultats du sondage ainsi que les observations et nous poserons une nouvelle question.

Nous espérons que ce nouveau format saura vous tenir au courant des enjeux actuels de l'industrie du mouton et de ce que pensent vos homologues. En fusionnant avec FTF, nous faciliterons la gestion de votre boîte aux lettres électronique. Nous espérons également qu'il vous sera plus facile de participer. **Comme toujours, nous apprécions vos commentaires!**

# Échéances de l'utilisation obligatoire d'étiquettes RFID

Depuis le 1er juillet 2011	Les étiquettes Ketchum Kurl lock no 3 et les étiquettes Allflex de couleur rose ne sont plus offertes par leurs fabricants respectifs, Ketchum et Allflex, aux fins du Programme canadien d'identification des moutons (PCIM).
Depuis le 1er octobre 2011	Les éleveurs ne peuvent plus acheter les étiquettes Ketchum Kurl lock no 3 et les étiquettes Allflex de couleur rose aux fins du Programme canadien d'identification des moutons (PCIM).
Depuis le 1er janvier 2012	<p>Les éleveurs sont invités à étiqueter tous les animaux nés ou étiquetés après cette date avec des étiquettes RFID approuvées aux fins du PCIM (étiquettes Shearwell Data SET ou boutons Allflex RFID de couleur jaune).</p> <p>Les éleveurs doivent gérer avec soin leurs stocks d'étiquettes Ketchum Kurl lock no 3 et d'étiquettes Allflex de couleur rose puisqu'elles seront retirées prochainement de la liste des étiquettes approuvées aux fins du PCIM. L'objectif est de cesser l'utilisation de ces étiquettes au plus tard le 31 décembre 2012.</p>
1er janvier 2013	Si le processus de retrait du marché est un succès et arrive à réduire grandement le nombre d'étiquettes non RFID en circulation, les étiquettes Ketchum Kurl lock no 3 et les étiquettes Allflex seront officiellement retirées de la liste des étiquettes approuvées aux fins du PCIM et ne seront plus être acceptées à compter de cette date pour la vente, dans les abattoirs ou par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) dans le cadre de l'expédition, du transfert ou de la vente de moutons au Canada.

Les questions de traçabilité au sein de l'industrie canadienne du mouton restent le point de mire du conseil d'administration de la Fédération canadienne du mouton et de son personnel.

En juin 2010, la Fédération canadienne du mouton a approuvé une motion visant à faire adopter le port obligatoire d'étiquettes RFID. Cette décision a fait l'objet d'un examen approfondi. Un système RFID permet non seulement aux éleveurs de moutons de répondre aux exigences prévues en matière de traçabilité, mais il leur offre également l'occasion de faire progresser l'industrie.

Le gouvernement continue d'appuyer le mandat visant une introduction progressive de l'infrastructure nécessaire pour permettre le suivi des produits et des animaux destinés à l'alimentation à partir de leur point d'origine (la ferme) jusqu'au consommateur. L'industrie du mouton, en conjonction avec d'autres secteurs animaliers ayant choisi d'emboîter le pas ou qui sont considérés représenter l'une des espèces prioritaires comme le mouton (c.-à-d. le bœuf, le porc et la volaille), continue de transiger avec le gouvernement afin de se faire une idée claire du système de suivi national. Avec l'infrastructure nécessaire en place, les responsables des produits concernés continueront de collaborer avec le gouvernement afin de définir la réglementation qui favorisera la mise en place d'un système de traçabilité.

En tant que principaux producteurs, la mise en œuvre de nouvelles technologies par les personnes occupant les échelons inférieurs de la chaîne de valeur exige des animaux munis d'étiquettes RFID afin de tester et d'utiliser ces technologies. En fin de compte, tous les participants de cette chaîne de valeur seront tenus de se conformer aux nouveaux règlements lorsqu'ils seront appliqués.

La FCM souhaite poursuivre la collaboration avec les organismes provinciaux pour leur fournir des renseignements et des enseignements en temps opportun afin que le système RFID s'avère avantageux pour l'industrie.

Nous croyons fermement que cela constitue une bonne décision pour notre industrie. Et nous sommes sûrs que cette décision jouera un rôle clé dans la réalisation de notre énorme potentiel. Si vous avez des questions ou des inquiétudes, veuillez communiquer avec la Fédération canadienne du mouton à [info@cansheep.ca](mailto:info@cansheep.ca) ou au 1-888-684-7739.

## Retrait du marché des étiquettes non RFID

En 2012, la FCM collaborera avec l'ACIA pour évaluer le nombre d'étiquettes Ketchum Kurl lock et d'étiquettes Allflex toujours en circulation dans les abattoirs et dans les marchés aux enchères au pays. L'objectif est de réduire grandement ce nombre afin de pouvoir cesser leur utilisation.



## La tremblante : une préoccupation nationale

Corlena Patterson - Coordinatrice nationale, projet sur la tremblante

La tremblante est une maladie à prion transmissible à la naissance qui s'attaque aux moutons et aux chèvres. Il s'agit d'une maladie infectieuse et neurodégénérative qui se manifeste naturellement, qui se transmet horizontalement (d'un animal à l'autre ou de l'environnement à l'animal) et qui a une longue période d'incubation; en d'autres mots, l'animal infecté peut transmettre la maladie sans présenter de signes cliniques. La tremblante est une maladie très grave qui peut être présente dans un troupeau longtemps avant qu'elle ne soit détectée et elle peut se manifester par des flambées épidémiques qui touchent un grand nombre d'animaux dans un troupeau ou dans les fermes qui importent leurs animaux de lieux infectés. Le prion de la tremblante est de souche semblable à celle de la maladie de Creutzfeldt-Jakob chez les humains et bien qu'il n'ait pas encore été prouvé que la tremblante présente un risque pour la santé humaine, la très grande résistance physique et chimique de l'agent de la tremblante du mouton combiné au fait qu'il est expérimentalement transmissible par injection à un large éventail d'espèces de mammifères indiquent qu'il faut faire preuve de prudence afin de prévenir son action sur l'homme.

La tremblante est une maladie qui doit être signalée en vertu de la Loi sur la santé des animaux et un programme de lutte est actuellement en vigueur afin d'empêcher sa propagation. Toute personne qui soupçonne un animal de présenter des symptômes de la tremblante est donc tenue de le signaler sans attendre à un vétérinaire de l'ACIA. Lorsque des cas de tremblante du mouton sont confirmés, l'ACIA met en quarantaine le troupeau concerné. Le processus ultérieur diffère si vous êtes un producteur ovin ou caprin.

La taille et le génotypage du troupeau ont également une incidence. Inévitablement, certains animaux devront être abattus et dans certains cas, des

troupeaux entiers seront décimés. Une fois la quarantaine levée, toutes les mortalités dans le troupeau doivent être rapportées pendant une période de 5 ans.

Les cas confirmés de tremblante n'entraînent non seulement la destruction de programmes d'élevage établis avec soin, mais ils continuent de représenter une menace considérable pour la santé des troupeaux de moutons et de chèvres à l'échelle nationale. Les enquêtes portant sur la tremblante peuvent mettre en jeu un grand nombre de producteurs dans plusieurs provinces et peuvent concerner de nombreux animaux. En raison de la nature de la maladie et compte tenu de l'absence de tests à pratiquer sur les animaux vivants et de la longue période d'incubation de la maladie, la tremblante du mouton doit être confinée afin de protéger les troupeaux de moutons et de chèvres au pays.

Le Canada et les États-Unis continuent de dénombrier les cas positifs de tremblante. En 2011, l'ACIA a décelé six troupeaux porteurs de la tremblante classique (et un autre troupeau atteint de tremblante atypique). En septembre 2011, les rapports de l'USDA affirment avoir décelé 20 cas de tremblante sur le terrain (sur un total de 28 cas classiques à l'échelle nationale). Fait intéressant à signaler, sur les 20 cas positifs, 10 de ces animaux étaient des chèvres provenant du même troupeau. Les deux industries nationales du mouton et de la chèvre doivent demeurer vigilantes quant aux risques associés à la tremblante.

Le dépistage de la tremblante au pays a également des répercussions sur le commerce international. En raison de la nature de la maladie, l'OIE oblige que les cas de tremblante soient déclarés et publiés mondialement. Les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sont invités à fonder leurs mesures sanitaires et leurs pratiques de commerce international sur les normes, les lignes

## La tremblante

directrices et les recommandations de l'OIE. Ces recommandations comprennent l'évaluation du statut d'un pays d'origine à l'égard de la tremblante et de ses programmes de lutte contre les maladies. Bien que certains partenaires commerciaux continueront d'importer des animaux provenant de pays affichant toujours des cas de tremblante, d'autres peuvent en décider autrement. Lorsqu'un pays ne fait plus état de cas de tremblante selon les normes de l'OIE, les réglementations commerciales de ce pays seront modifiées en conséquence. Les pays indemnes de la tremblante ne pourront commercer qu'avec d'autres pays ayant le même statut. Puisque les États-Unis sont l'un des principaux partenaires commerciaux du Canada et qu'ils entendent être indemnes de la tremblante en 2017, notre secteur doit en tenir compte durant l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de la tremblante.

Afin de permettre à l'industrie des petits ruminants de progresser, il est nécessaire de se vouer à l'éradication de la tremblante au Canada. L'éradication de la tremblante est importante en vue d'assurer la viabilité de l'industrie ovine et caprine. Les efforts déployés au pays qui visent à atténuer les risques de maladie peuvent aider à bâtir une industrie robuste fondée sur le commerce national et international. Le commerce international est essentiel à la vitalité et à la durabilité des industries du bétail canadien.

Si vous croyez que votre troupeau puisse être atteint de la tremblante, vous pouvez communiquer en tout temps avec votre vétérinaire de l'ACIA. Vous pouvez obtenir les coordonnées du bureau de district local de l'Agence canadienne d'inspection des aliments dans le site Web de l'ACIA à <http://www.inspection.gc.ca> ou en consultant les pages bleues de votre annuaire téléphonique.

## Un nouveau calculateur du coût des pertes causées par les maladies animales

Un nouveau calculateur des coûts est maintenant offert et permet au secteur de l'élevage de mettre un prix sur les flambées de maladies. Le programme, qui se présente sous forme d'un tableur Excel, calcule les répercussions financières d'une épidémie modérée ou sévère de certaines maladies s'attaquant au bœuf, au veau, au mouton, à la chèvre et au lapin. Il s'agit notamment de la diarrhée virale des bovins (BVD), la mycoplasmosse chez le veau, la fièvre Q chez le mouton, le complexe arthrite-encéphalite caprines (CAEC) chez la chèvre et la pasteurellose chez le lapin.

Les éleveurs doivent saisir une série de données dans le tableur, comme le coût des aliments, l'accroissement de poids par jour, les taux de mortalité et d'autres données selon le type d'animal en question pour que le modèle puisse donner des résultats.

Par exemple, une épidémie de BVD dans un cheptel bovin peut coûter entre 65 000 \$ et 268 000 \$ selon la gravité de la maladie, comme le démontre le modèle d'un troupeau reposant sur des données recueillies auprès de vrais éleveurs de l'Ontario. Un exemple semblable concernant une épidémie de CAEC dans une exploitation de chèvres laitières a entraîné des coûts variant entre 4 000 \$ et 209 000 \$ en raison de l'augmentation des taux d'abattage et de la réduction du gain de poids par jour, du volume de lait produit et des taux de conception.

Selon Richard Horne de l'Ontario Cattlemen's Association, l'objectif du modèle est d'amener les agriculteurs à penser à l'incidence de l'apparition d'une maladie sur la rentabilité de leur exploitation. Horne fait partie d'un comité directeur qui supervise le projet et qui est formé d'éleveurs de veau, de chèvre, de mouton et de lapin et de fournisseurs de services agricoles ainsi que des représentants du gouvernement.

## Calculateur des coûts

« À court terme, nous aimerions attirer l'attention sur l'importance des méthodes de prévention des maladies à la ferme et d'inciter les éleveurs à réfléchir aux meilleures pratiques de gestion », explique Horne. « Ce calculateur est un bon moyen de pousser les éleveurs à tenter de réduire les risques de maladie dans leur exploitation. Et puisque vous avez besoin de vos propres données agricoles pour utiliser le modèle, le calculateur souligne l'importance de tenir vos dossiers à jour. »

De nombreux éleveurs utilisent déjà des calculateurs du seuil de rentabilité pour faire le suivi de leurs coûts, ajoute Horne, en précisant que même si le modèle ne concerne que certaines maladies particulières, il permet quand même d'obtenir une vision globale de l'incidence sur la rentabilité s'il advenait, par exemple, que l'accroissement de poids soit réduit d'un certain pourcentage.

À long terme, la sécurité alimentaire et la prévention des maladies au moyen de la biosécurité reposent sur la traçabilité. Cette question prendra de l'importance au fur et à mesure que les gouvernements s'entendent pour faire respecter les normes élevées en matière de sécurité alimentaire et de qualité. Personne ne veut connaître une épidémie ou un rappel de produits », affirme Horne. « C'est aussi un enjeu d'importance vitale pour nos marchés d'exportation. Il transcende les segments de la société. L'enjeu concerne le gouvernement, les consommateurs, les marchés et les producteurs. »

Il invite les agriculteurs à percevoir le modèle comme un autre outil servant à la gestion du risque. Si la réduction de l'incidence des maladies à la ferme fait partie de la grande stratégie d'atténuation des risques d'une exploitation, cet outil est un bon moyen de visualiser ce qui pourrait arriver dans le cas d'une flambée de maladie.

« Il s'agit d'un outil de gestion et d'aide à la décision, et s'il encourage la tenue de dossiers et accroît la sensibilisation à l'égard de la biosécurité, il a fait son travail », dit-il.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter l'Ontario Livestock Alliance à [info@livestockalliance.ca](mailto:info@livestockalliance.ca) ou au 519-824-2942.

Ce projet fait partie d'un nouveau projet de partenariat à étapes multiples regroupant Ontario Veal, Ontario Goat, Ontario Rabbit, Ontario Sheep, et l'Ontario Cattlemen's Association afin de cerner, de quantifier et de combler les lacunes en matière de biosécurité et de renforcer la capacité d'intervention du secteur de l'élevage en cas d'urgence.

*Ce projet a été financé en partie par Cultivons l'avenir, une initiative fédérale-provinciale-territoriale. L'Agricultural Adaptation Council contribue à la réalisation de plusieurs programmes Cultivons l'avenir en Ontario.*

**Rédigé par Lilian Schaer, de l'Agri-Food Project Services Ltd. Le présent article a paru dans le numéro 4, volume 1 du magazine Alliance à l'automne 2011. Il s'agit de la publication officielle des groupes Ontario Veal, Ontario Goat et Ontario Rabbit.**

Les éleveurs de bœuf, de veau, de mouton, de chèvre et de lapin peuvent consulter le site [www.agbiosecurity.ca](http://www.agbiosecurity.ca) pour télécharger le calculateur applicable à leur secteur :

Il est important de signaler que les versions actuelles de ces calculateurs du « coût des maladies » ne servent qu'à valider le concept. Chaque version fournit un exemple concret d'une maladie qui se trouve potentiellement dans les fermes d'élevage canadiennes et qui s'applique aux espèces particulières ciblées. Les auteurs et les commanditaires du projet espèrent que l'amélioration de ces modèles pourra les rendre encore plus utiles pour les éleveurs. Toute personne intéressée à discuter de cette possibilité est invitée à nous écrire à l'adresse courriel [info@agbiosecurity.ca](mailto:info@agbiosecurity.ca).

Si vous avez des questions sur la façon d'utiliser le calculateur, nous vous invitons à télécharger le guide de l'utilisateur ainsi que les déclarations d'intention et de limitation de responsabilité connexes. En utilisant un de ces calculateurs, vous acceptez les limites de responsabilité précisées dans le document.